

Etape N° 3 : Droits et devoirs du résident

Droits du résident

**Les droits des résidents sont comme précisé dans la première partie de ce livret, définis par la loi 2002 / 2.
Au sein de la résidence, ce sont le règlement de fonctionnement et la convention d'hébergement qui en précisent l'application.**

Vivre en résidence, un statut à part entière :

La personne hébergée dans un logement foyer ou une résidence sociale pour jeunes travailleurs n'est pas juridiquement considérée comme un locataire de droit commun. En revanche, elle bénéficie d'un statut spécifique lui donnant le droit, sous certaines conditions, d'être **logée temporairement**, de bénéficier de **mesures socio-éducatives** et d'**équipements collectifs**. En contrepartie, elle paie une redevance.

La durée de votre séjour est défini par votre projet et peut-être revu en fonction de vos besoin.

Entrer et sortir librement :

Les résidents entrent et sortent **librement** de leur lieu de vie, sans justification d'aucune sorte

Recevoir des invités :

Les **visites** au sein de la résidence sont autorisées **jusque 22 h 30**.

Accueillir un proche pour la nuit peut également être autorisé. Ces visites doivent conserver un caractère exceptionnel

Le droit d'expression :

Les résidents disposent de la possibilité de s'exprimer, individuellement ou collectivement. Ils peuvent être à l'origine de modifications dans le fonctionnement et proposer des actions collectives.

Être **loger temporairement**, c'est s'acquitter de sa redevance mensuelle, s'investir dans son projet de vie et prendre les dispositions nécessaires pour intégrer un hébergement autonome.

Les mesures socio-éducatives ont pour objectif de vous aider à construire votre projet de vie. Elles sont adaptées aux besoins de chacun Il est du devoir de chaque résident de :

- Informer l'équipe de l'évolution de sa situation
- Honorer les rendez-vous avec l'équipe.

Vos devez être le plus discret possible afin de ne pas déranger les autres résidents et plus particulièrement au-delà de 22 h 30.

Entre 22 h 00 et 7 h 00, vous veillerez à refermer derrière vous, le portail et la porte d'entrée de la résidence.

A tout instant, **vous êtes responsable de vos invités**. Vous devez les accueillir à la porte et les raccompagner lors de leur départ.

Vous devez impérativement **solliciter par écrit l'accord de la direction** et préciser l'identité des personnes invitées.

L'organisation de réunion avec les membres de l'équipe ou entre résidents sera **programmée**. La mise à disposition d'une salle ou de moyens techniques fera l'objet d'une demande écrite et d'une convention. Celle-ci sera réalisée au minimum 4 jours au préalable.



La loi s'applique au sein de la résidence. Aussi, les résidents sont informés que le non respect de la législation en vigueur peut entraîner des conséquences juridique